

MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	10	L'an deux mille vingt cinq
présents	06	le 11 octobre à 15 h 30
votants	06	le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - MOLLET G -
CHEVRIER S - THEZAN R -

EXCUSES : LOMBARD J. Ch – BAYLE F - LACAZE L -
NABAL M -

Délib.11.10.25.001

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE 2 PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que suite à l'adoption, par la délibération du 21 septembre 2024, du plan d'alignement de la rue du Presbytère établi par Mr Pierre LAGARDE, géomètre expert, 2 riverains ont sollicité la cession à leur profit de 2 parcelles communales intégrées dans leurs propriétés respectives et situées hors de l'emprise de cette rue.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement des 2 parcelles communales NC-DP (a) et D 43 (e) selon le plan établi en juin 2023 par Mr Pierre LAGARDE, géomètre-expert à Sisteron (04) ;
- **DECIDE** de céder pour le prix de 4 €/m2 à Mr Alain DUC la parcelle NC-DP (a) de 21 m2 et à Mr Sébastien BALIQUE la parcelle D 43 (e) 11 m2 ;
- **DIT** que les frais des actes de cession seront à la charge des cessionnaires ;

Délib.11.10.25.002

OBJET : CESSION DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL

Après que Monsieur Régis THEZAN, se soit retiré de la séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 9 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de déclasser et de céder l'emprise de l'ancienne sente communale du village au Paraïs respectivement à Madame Corinne GOY-HENNINGSSEN et à Monsieur Régis THEZAN pour le prix de 4 €/m2.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi le 14 juin 2024 par la SARL TOULEMONDE BONToux, géomètre-expert à GAP (05) à la demande de Madame Corinne GOY-HENNINGSSEN et de l'indivision THEZAN.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se référant au plan de bornage et de délimitation établi le 14 juin 2024 par la SARL TOULEMONDE BONToux, géomètre-expert à GAP (05),

- **CEDE**, pour le prix de 4 €/m2, respectivement à Madame Corinne GOY-HENNINGSSEN, la parcelle cadastrée section D n° DNCc d'une contenance cadastrale de 1a 82ca et à l'indivision THEZAN les parcelles cadastrées section D n° DNCa d'une contenance cadastrale de 0a 52 ca et n° DNCb d'une contenance cadastrale de 0a 05 ca.
- **DIT** que les frais des 2 actes de cession seront à la charge des cessionnaires ;

Délib.11.10.25.003

OBJET : REVISION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que les nouvelles données IGN pour le calcul du linéaire de voirie comunale pris en compte pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ont réduit la longueur de voirie prise en considération pour la Commune de Le Vernet de 11 130 mètres en 2024 à 6 403 mètres en 2025, soit une perte de linéaire de voirie communale de – 42 %, qui justifie qu'il soit procédé au recensement exhaustif de l'ensemble des voies communales.

La Société GEOPTIS, filiale à 100 % du Groupe La Poste, propose de procéder à cet inventaire de l'ensemble des voies de la Commune de Le Vernet pour le prix de 6 500 € H.T.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la SAS GEOPTIS, le Pack Inventaire et Qualification des Voies Plus – Spécial Commune de moins de 500 habitants selon son devis du 11 septembre 2025 pour le prix de 6 500,00 € H.T. ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de 50 % de ce coût soit 3 250 € au titre des amendes de Police.

Délib.11.10.25.004

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS
DE LA COMMUNE DE LE VERNET SCOLARISES A SEYNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne pour la prise en charge, par la Commune de Le Vernet, des frais de repas des enfants de Le Vernet scolarisés, au cours de l'année scolaire 2024/2025, dans les écoles maternelle et élémentaire de Seyne qui s'élèvent à la somme globale de **3 420,10 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de prendre en charge, sur le Budget Général 2025, le montant de la participation aux frais de repas des enfants de Le Vernet scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Seyne, pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à **3 420,10 €**.

Délib.11.10.25.005

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE SEYNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne pour la participation, par la Commune de Le Vernet, aux charges de fonctionnement, de l'école élémentaire de Seyne, pour les enfants de Le Vernet scolarisés au cours de l'année scolaire 2025, qui, pour l'année scolaire 2024/2025, s'élève à la somme globale de **8 000,00 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de prendre en charge, sur le Budget Général 2025, le montant de la participation aux charges de fonctionnement des enfants de Le Vernet scolarisés à l'école élémentaire de Seyne, pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à **8 000,00 €**.

Délib.11.10.25.006

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS VETERINAIRES

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Madame Morgane GAMERRE, agent communal berger ovin pour l'estive 2025, la somme de 294 € correspondant aux frais vétérinaires pour le soin de son chien de conduite Popeye, victime d'épillets sur le pâturage de l'Ubac.

Délib.11.10.25.007

OBJET : REPAS DES AINES 2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'organiser le repas des aînés le vendredi 7 novembre 2025 à partir de 12 h 00 au restaurant « Le Moulin ».

Délib.11.10.25.008

OBJET : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR P2A A COMPTER DE L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Agglomération de P2A du 18 juin 2025 proposant une révision des attributions de compensation relative à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux pluviales ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'APPROUVE** pas la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 2 du 18 juin 2025 de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération qui réduit le montant des attributions globales de compensation pour la Commune de Le Vernet à compter de 2026 de 25 394,71 € à 24 314,71 €.

Délib.11.10.25.009

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'ALSH INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose que l'association GUZU organise et gère le service d'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 12 ans des communes de l'ancien canton de Seyne dont ceux de la commune de Le Vernet, ce qui justifie l'octroi de la subvention de 362 €/an sollicitée, par cette association, auprès de la Commune pour les années 2025 à 2028.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association GUZU pour l'organisation et la gestion du service d'accueil de loisirs auxquels ont accès les enfants de la commune de Le Vernet âgés de 3 à 12 ans, une subvention annuelle de 362 €/an pour les années 2025 à 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion de l'ALSH intercommunal entre l'association GUZU et la Commune de Le Vernet.

Délib.11.10.25.010

OBJET : PARTICIPATION A L'ACHAT DES FORFAITS DE SKI INTER-STATIONS DE LA SAISON 2024/2025 POUR LES COLLEGIENS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Office de Tourisme de Provence Alpes de Digne les Bains Maison de pays – 04140 Seyne les Alpes, du 14 août 2025, sollicitant les communes pour verser une participation de 60 € sur le prix d'achat de chaque forfait de ski inter stations, pour la saison 2025/2026, des élèves de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens), afin de leur permettre de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 78 € au lieu de 138 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 60 € par forfait au prix de l'acquisition du forfait de ski inter-stations hiver 2025/2026 pour tous les enfants mineurs résidant de manière permanente sur le territoire communal au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Délib.11.10.25.011

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE L'HEBERGEMENT ET DE
DOMAINE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mr Hugo DELUBAC, résidant à Arles (13), qui en a fait l'avance par paiement par carte bancaire le 03 octobre 2025, enregistré sous le numéro 10024207, le montant des frais de renouvellement de l'hébergement, en offre pro (mairie-le-vernet.com) et de renouvellement de domaine (mairie-le-vernet.info), dont il assure la gestion pour la Commune, auprès de la Société SCALEWAY SAS de PARIS (75) selon la facture n° 5247453 du 03 octobre 2025 pour le prix de 175,03 € TTC.

Délib.11.10.25.012

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la demande de Mr CREPIN Thomas, pour la succession de Mme CREPIN née SILVE Maryse, d'acquérir l'emplacement de l'urne n° 6 dans le columbarium du cimetière du village.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de concéder à Mr CREPIN Thomas, pour la succession de Mme CREPIN née SILVE Maryse, l'emplacement de l'urne n° 6 dans le columbarium du cimetière du village selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013 pour le prix de ce type de concession soit :

* **Concession** : $1,00 \times 2,20 = 2,20 \text{ m}^2/12 \text{ places} \times 300 \text{ €} =$ **55,00 €**

* **Droits proportionnels** :

Urne : $55 \text{ €} \times 4,50 \% = 2,47 \text{ €}$ arrondi à 2,00 € (droit 1)

2 € x 2,37 % = 0,04 € (droit 2)

55 € x 1,20 % = 0,66 € (droit 3)

Total dû : Droit 1 + Droit 2 + Droit 3 avec un minimum de **25,00 €**

* **Prix d'une urne** : $5\,327,82 \text{ €} / 12 \text{ places} = 443,98 \text{ €}$ arrondi à **444,00 €**

Total **524,00 €**

Délib.11.10.25.013

OBJET : : CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT T4 Ouest LOU PASSAVOUS – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme Karine LORENZINI du 29 septembre 2025 demandant que le bail du logement T4 Ouest, dont elle était locataire avec Mr Maxime NICOLAI, soit établi, à compter du 1^{er} septembre 2025, à son nom, se retrouvant à l'occuper uniquement avec ses 2 filles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme Karine LORENZINI à devenir unique titulaire du bail de location du logement du T4 Ouest signé le 15 juin 2024 par Mr Maxime NICOLAI et Mme Karine LORENZINI et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant correspondant à cette modification du bail.